



Terre de talents

Secteur des Aînés

DÉCISION n°2024/323

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle " JOSIA PARIS GUINGUETTE", le 19 novembre 2024 au Radazik - Société SUR MESURE SPECTACLES

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande public et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2015/027 du 16 décembre 2015 relative aux critères d'âge et de statut du public senior pouvant bénéficier des activités proposées par le service des Aînés ;

Vu le dispositif dénommé « le Temps des Aînés » en partenariat avec le Radazik pour la mise à disposition de la salle un mardi après-midi par mois dédiée aux aînés ;

Vu le projet de contrat avec la société SUR MESURE SPECTACLES, représentée par M. Pierrick HAMIAUX, Gérant ;

Considérant que la municipalité a pour volonté de rompre l'isolement des aînés en leur permettant de participer à des activités et en favorisant la mixité sociale ;

Considérant que l'objectif du service des Aînés est de proposer des activités festives et variées pour les aînés ;

Considérant le succès des animations dansantes auprès des seniors ;

DÉCIDE

Article 1

De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société SUR MESURE SPECTACLES, dont le siège se situe au 58 Chemin du Murger à Jamais à LA VILLE DU BOIS (91620), pour la représentation d'un spectacle « JOSIA PARIS GUINGUETTE », le 19 novembre 2024 au Radazik, en direction des aînés ;

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 398 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20240821-2024-323-AU
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le présent contrat ;

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 21 août 2024

Par délégation et pour le Maire absent

Koko MENSAH

2^{ème} Adjoint au Maire

